

# AVIS DE CONSTRUCTION

## Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges

(art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire)

Veillez faire paraître l'avis de construction ci-après, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura  
du 28 mai 2021 n° 18

<b>COMMUNE</b>	Val Terbi	<b>Localité</b>	Vermes		
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	Andreas Müller, Le Long Pré 78, 2829 Vermes				
<b>AUTEUR DU PROJET</b>	Andreas Müller, Le Long Pré 78, 2829 Vermes				
<b>OUVRAGE</b>	Aménagement d'une dalle en béton et Pose de 8 silos pour herbe et maïs, selon dossier déposé				
<b>LOCALISATION</b>	n° parcelle(s)	557	surface(s) 6910 m <sup>2</sup>		
<b>rue, lieu-dit</b>	Clos du Sacy				
<b>zone d'affectation</b> (selon le plan de zones)	Agricole ZA				
<b>dimensions</b>	longueur	largeur	hauteur	hauteur totale	Diamètre
- dalle	30.00 m	4.00 m	m	m	
- silo	m	m	10.10 m	10.10 m	3.5 m
<b>GENRE DE CONSTRUCTION</b>	Dalle				
<b>Dalle</b>	Béton				
<b>Silo</b>	Type HUBER, PVC de teinte verte				
<b>DEROGATION(S) REQUISE(S)</b>					
<b>Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition</b>	Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 juin 2021 au secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.  Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).				

### Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le 20 mai 2021

Au nom de l'autorité communale :

  